



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025 à 19h30

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 2 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 28 novembre 2025

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Christian BERNARD, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Hervé DINDIN, Sophie HAYE-OLINET, William PIETTE

Absents excusés : Michèle BARRAULT, Anaïs LEMIRE, Stéphanie POIVERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 novembre 2025.

Finances

1. Décision modificative
2. Demande de subvention pour l'installation d'un point DECI à Valin
3. Compensation transfert part salariale CDCHS
4. Attribution CIA 2025

Ressources humaines

5. Tableau des effectifs
6. Indemnités aux agents recenseurs

Divers

7. Signature de la CTG
8. Aménagement d'un local professionnel
9. Prêt de matériel

Le quorum étant atteint Madame le Maire ouvre la séance.

Vincent BADIE est élu secrétaire de séance.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025 à 19h30

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 18 novembre 2025.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0

1. Décision modificative

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 218 : Instal.géné.,agencements,a	-40 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-40 000,00
	-40 000,00		-40 000,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-40 000,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	14 000,00
6413 (012) : Personnel non titulaire	60 000,00	70388 (70) : Autres redevances et recettes d	6 000,00
	20 000,00		20 000,00
Total Dépenses	-20 000,00	Total Recettes	-20 000,00

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0

2. Demande de subvention pour l'installation d'un point DECI à Valin

20251202_002

Subvention DECI

Dans le cadre du développement de la sécurité incendie de la commune, un point de défense doit être installé à Valin.

Une subvention, au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), peut être sollicitée auprès de l'Etat pour les travaux et l'acquisition du terrain sur lequel la citerne sera installée.

Le Département peut également être sollicité pour le financement des travaux.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025 à 19h30

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Dispositifs de protection citernes	45 826,00 €
Acquisition terrain	25 000,00 €
Coût HT	70 826,00 €

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	70 826,00 €	35 413,00 €	50,00 %
Autre subvention État (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental	sollicité	45 826,00 €	9 165,20 €	
Conseil régional				
Autres (à préciser)				
Sous-total			44 578,20 €	
Autofinancement			26 247,80 €	
Coût HT			70 826,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'adopter l'opération et le plan de financement prévisionnel
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de subventions
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la Préfecture



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025 à 19h30

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0

3. Compensation transfert part salariale CDCHS

20251202_003
Compensation transfert part salariale

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de versement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R-5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du versement de la compensation part salariale de la taxe professionnelle des communes.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 27 juin 2025, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 02 juillet 2025 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un versement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025 à 19h30

4. Attribution CIA 2025

20251202_004
Attribution du Complément Individuel Annuel (CIA) 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2024, avait été votée une enveloppe budgétaire maximale pour le CIA de 500€ pour les agents d'exécution, de 1000€ pour les agents assurant des fonctions d'encadrement intermédiaire, et de 1500€ pour les agents assurant des fonctions d'encadrement supérieur.

Pour l'année 2025, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reconduire ces montants maximums.

Vu la délibération 20251014_001 et notamment son article 4 relatif au CIA fixant les critères de pondération retenus par la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de définir un budget maximum de 500 € pour les agents d'exécution, de 1000€ pour les agents assurant des fonctions d'encadrement intermédiaire, et de 1500€ pour les agents assurant des fonctions d'encadrement supérieur.
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à octroyer à chaque agent le montant de CIA fixé suite à l'évaluations annuelle.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Abstentions : 1

Pour : 8

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025 à 19h30

5. Tableau des effectifs

20251202_005
Tableau des effectifs

Madame le Maire informe l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, Madame le Maire propose de créer les emplois suivants :

- Création d'emplois permanents :
 - Catégorie C, Adjoint d'animation, 35/35^{ème}
 - Catégorie C, Adjoint d'animation 17.5/35^{ème}

Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel pourra être recruté sur ce poste, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332 8 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'adopter la proposition de Madame le Maire et de modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération à compter du 01/01/2026
- d'inscrire au budget les crédits correspondants



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025 à 19h30

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	DUREE HEBDO	POSTE POURVUS	POSTES VACANTS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	35/35ème	1	
Attaché	A	12/35ème		1
Rédacteur	B	35/35ème	1	
Rédacteur	B	32/35ème	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl	C	35/35ème	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	35/35ème		1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl	C	32/35ème		1
Adjoint administratif	C	35/35ème	1	
Adjoint administratif	C	35/35ème	1	
Adjoint administratif	C	20/35ème	1	
Adjoint administratif	C	17,5/35ème		1
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	15/35ème		1
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	35/35ème	2	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	35/35ème	2	
Adjoint technique	C	35/35ème	1	
Adjoint technique	C	30/35ème	1	
Adjoint technique	C	20/35ème	1	
Adjoint technique	C	15/35ème	1	
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	C	32/35ème		1
Adjoint d'animation	C	35/35ème	1	
Adjoint d'animation	C	35/35ème		1
Adjoint d'animation	C	17,5/35ème		1
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} cl	C	12/35ème		1
Adjoint du patrimoine	C	20/35ème	1	
SOUS TOTAL			17	10
EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	DUREE HEBDO	POSTE POURVUS	POSTES VACANTS
Agent d'accueil - agence postale	PEC	20/35ème		1
Adjoint administratif	CDD	12/35ème	1	
Agent de service polyvalent	PEC	20/35ème	1	
Adjoint technique	C	17,5/35ème	1	
Adjoint technique	C	20/35ème		1
Adjoint technique	C	35/35ème	1	
Adjoint d'animation	C	35/35ème	1	
SOUS TOTAL			5	2
TOTAL			22	12

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025 à 19h30

6. Indemnités aux agents recenseurs

Madame le Maire rappelle les conditions de rémunération des agents recenseurs en 2020 :

- 650€ pour le recensement
- 210€ pour les frais de déplacement
- 100€ de prime de fin de mission si le recensement est réalisé dans sa totalité

20251202_006
Indemnités aux agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Madame le Maire propose :

- 650€ pour le recensement
- 250€ pour les frais de déplacement
- 100€ de prime de fin de mission si le recensement est réalisé dans sa totalité

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
- 650€ pour le recensement
- 250€ pour les frais de déplacement
- 100€ de prime de fin de mission si le recensement est réalisé dans sa totalité
- ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- d'inscrire les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025 à 19h30

7. Signature de la CTG

20251202_007
Signature de la CTG

Dans un contexte de transformation des territoires et de besoins évolutifs de la population, les politiques locales doivent s'adapter afin de renforcer la cohésion sociale, l'attractivité et la qualité de vie.

La Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), est un outil partenarial stratégique qui permet de coordonner les actions des acteurs publics et privés autour d'un projet global de territoire.

Elle vise notamment à :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services aux familles
- Soutenir la parentalité
- Maintenir, optimiser et développer les services petite enfance, enfance et jeunesse
- Renforcer l'inclusion numérique
- Dynamiser la vie sociale
- Et contribuer à l'accès au logement et à la réduction des inégalités territoriales

Au-delà la convention territoriale globale permet le maintien des financements « Bonus territoire » en soutien au fonctionnement des équipements /services présents sur le territoire. Ces financements sont versés directement auprès des gestionnaires.

Les CTG des 2 Monts et du bassin montendrais 2022-2025 ont été évaluées. Un diagnostic a été actualisé. Une réunion du comité de pilotage a eu lieu le 6 Novembre 2025. Suite à ces différents temps de travail, des enjeux ont été identifiés pour la future CTG 2026-2029 :

- La vie sociale et citoyenne est favorisée,
- Les services aux familles sont maintenus et renforcés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- De valider le projet de Convention Territoriale Globale élaboré en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) collectivités et partenaires du canton, sur la base du diagnostic territorial partagé et des orientations définies collectivement
- D'autoriser Madame le Maire, ou son/sa représentant.e dûment habilité.e, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à sa mise en œuvre
- D'approuver la participation de la commune de Cercoux à la signature de la Convention territoriale globale à l'échelle du canton des 3 Monts, signature au plus tard le 31 décembre 2025.



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025 à 19h30

- De mandater Madame le Maire ou un.e Adjoint.e pour représenter la commune dans les différentes étapes de la démarche, notamment les réunions de travail avec les partenaires institutionnels (CAF, Département, Région, etc.).
- D'affirmer l'engagement de la commune dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) intercommunale pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.
 - D'inscrire les moyens nécessaires à cette démarche dans le cadre des budgets communaux, notamment pour la mise en œuvre du projet.
- De solliciter l'appui technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des autres partenaires institutionnels afin de garantir la qualité et l'efficacité de la démarche.

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0

8. Aménagement d'un local professionnel

20251202_008
Aménagement d'un local professionnel

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a été contactée par un médecin résidant sur la commune, qui exerce actuellement en visio, et qui souhaiterait proposer des consultations en présentiel.

Ses consultations auraient lieu une à deux fois par semaine au sein du pôle médical de Cercoux. Pour s'installer, le médecin sollicite l'accompagnement de la commune, notamment pour l'acquisition de matériel afin d'équiper son cabinet.

Considérant l'intérêt pour la population locale de pouvoir bénéficier de consultations médicales en présentiel, Madame le Maire propose d'étudier cette demande, de chiffrer le montant des besoins en matériel et d'engager les démarches pour l'installation d'un médecin sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire à engager les démarches pour accompagner le médecin dans son installation au le pôle médical de Cercoux
- d'engager les dépenses afférentes



COMMUNE DE CERCOUX
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 2 décembre 2025 à 19h30

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Abstentions : 0

Pour : 9

Contre : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Associations

- Réunion avec jardins d'amateurs : projet de plantation, d'embellissement de la commune. Création d'une haie paysagère autour de l'aire de jeux sur les parties en pente. Prise en charge de l'achat des plants et du compost par l'association, de la location de la mini pelle pour faire les tranchées. Chantier participatif avec les enfants de l'école et du périscolaire. La plantation est prévue premier trimestre 2026.

Voirie

- Reprise des entourages poubelles : déplacement des containers à Valin afin de les mettre en retrait de la RD, et dératisation par un professionnel des points très infestés. Une affiche de communication est en cours pour éviter les comportements incivils.
- Travaux rue de la prairie en cours.
- La programmation des horloges de l'éclairage public a été modifiée comme suit : extinction de 22h30 à 6h, dans le bourg et secteur du H3 de 0h à 6h.
- Les décorations de Noël sont installées.

Festivités

- Marché de Noël le 7/12.

La séance est levée à 20h42.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 20 janvier 2026 à 19h30.

La secrétaire de séance
Vincent BADIE

Le Maire,
Jeanne BLANC

